



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date de la convocation : 27.03.2019
Date d'affichage : 27.03.2019

(SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2019)

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Bruno LAFON, Maire.

Présents : LAFON B. – GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. –
BORDET B. - CAMINS B. - BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM
– CALLEN JM. – OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. –
BELLIARD P. – LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. -
LEWILLE C. – LEJEUNE I. - ONATE E. – MARINI D. - BANOS S. –
LABERNEDE S. - CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : ZABALA N. (Procuration à A. POCARD)
ENNASSEF M. (Procuration à I. LEJEUNE)
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)

Mesdames Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N° 19 - 020 : ATTRIBUTION DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL (FDAEC) – PROGRAMME 2019 -

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que par courrier en date du 22 février 2019, Madame Marie LARRUE et Monsieur Jean-Guy PERRIERE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal 2019, lequel prévoit qu'une dotation de **30 495.00 €** soit accordée cette année à la Commune de Biganos.

Comme l'an passé, le montant des dotations cantonales du FDAEC 2019 a été reconduit avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des travaux d'investissement de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

1. De réaliser en 2019 l'opération suivante :

Travaux de mise en accessibilité des ERP 2019
selon Ad'AP :

H.T	183 330.00 €
T.V.A 20 %	36 666.00 €
T.T.C	219 996.00 €

2. De demander au Conseil Départemental une subvention de 30 495.00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2019 (FDAEC)

3. D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. De réaliser en 2019 l'opération suivante :

Travaux de mise en accessibilité des ERP 2019
selon Ad'AP :

H.T	183 330.00 €
T.V.A 20 %	36 666.00 €
T.T.C	219 996.00 €

2. De demander au Conseil Départemental une subvention de 30 495.00 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2019 (FDAEC)
3. D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Vote :

Pour : 29

Abstention: 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 - 021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°17-115 du 20/12/2017 portant sur la dissolution du budget annexe de la ZAC du Moulin de la Cassadotte ;

Vu la délibération n°18-024 du 11/04/2018 portant sur l'approbation du compte administratif 2017 zone d'aménagement concertée du Moulin de la Cassadotte ;

Vu la délibération n°18-025 du 11/04/2018 portant sur l'approbation du compte de gestion 2017 ZAC du Moulin de la Cassadotte,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2018 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Vote :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 19 - 022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 11 avril 2018,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 10 octobre 2018,

Vu la décision modificative n°1 rectificative en date du 29 novembre 2018,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 29 novembre 2018

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2018 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	11 489 136,66 €	14 501 429,96 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	7 999 481,89 €	11 895 543,40 €
<u>TOTAL</u> :	19 488 618,55 €	26 396 973,36 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2018 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 3 012 293,30 €

- un excédent de la section d'investissement de : 3 896 061,51 €

- Compte tenu des résultats suivants :

- un résultat reporté 2017 (*ligne 002 du CA*) de : 450 167,94 €

- un excédent du budget ZAC Cassadotte de : 1 451 743,69 €

- un excédent du SIVOM du Val de l'Eyre de : 1 127,59 €

Soit un résultat de fonctionnement total de : 1 903 039,22 €

- un résultat reporté 2017 (*ligne 001 du CA*) de : 4 424 815,29 €
- un excédent du SIVOM du Val de l'Eyre de : - 3 841,98 €

Soit un résultat d'investissement total de : 4 420 973,31 €

- **Le Compte Administratif 2018 se solde par :**

- un excédent de la section de fonctionnement de : 4 915 332,52 €
- un déficit de la section d'investissement de : - 524 911,80 €

Soit un excédent total de 4 390 420,72 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 852 163,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : - 1 129 939,30 €
- Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 277 776,30 €

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2018 à **4 112 644,42 €**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2018 à **4 112 644,42 €**.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

**DELIBERATION N° 19 - 023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 –
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2018 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 - 024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 1 903 039,22 €
 - Excédent de l'exercice : 3 012 293,30 €
 - **Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A) :** 4 915 332,52 €

- Détermination du résultat de la section d'investissement
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 4 420 973,31 €
 - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 3 896 061,51 €
 - Résultat comptable cumulé (Déficit) - 524 911,80 €
 - Dépenses d'investissement restant à réaliser : - 1 129 939,30 €
 - Recettes d'investissement restant à encaisser : 852 163,00 €
 - Solde des restes à réaliser (Déficit) - 277 776,30 €
 - **Besoin de financement (B) :** - 802 688,10 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 4 915 332,52 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : 802 688,10 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 4 112 644,42 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** le Résultat excédentaire (A) de 4 915 332,52 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : 802 688,10 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 4 112 644,42 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Après avoir entendu les éléments constitutifs du rapport d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 13 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ETABLIR** les taux communaux sur l'exercice 2019 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **20.91 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ETABLIT** les taux communaux sur l'exercice 2019 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **20.91 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6.33 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **44.93 %**

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 026 : AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX DU CENTRE-BOURG (CAB) - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-3 du CGCT ;

Vu l'article R 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif, une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La réalisation des travaux dans le cadre de la convention d'aménagement en centre-bourg (CAB) se déroule sur 4 exercices ; le montant du coût des études et travaux est de 3 943 074 €.

Tableau des crédits de paiement prévisionnel :

AP		CP		
Libellé	Montant de l'opération	Réalisation	Réalisation	Inscriptions BP
		2016-2017	2018	2019
DEPENSES	3 943 074,00 €	974 793,38 €	1 155 796,28 €	1 812 484,34 €
FONCIER	100 000,00 €	6 040,00 €	417,60 €	1 000,00 €
ETUDES	593 114,00 €	105 328,34 €	43 167,02 €	30 000,00 €
TRAVAUX VOIRIE	3 249 960,00 €	863 425,04 €	1 112 211,66 €	1 781 484,34 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire le crédit de paiement (CP) de 1 812 484,34 €.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **INSCRIT** le crédit de paiement (CP) de 1 812 484,34 €.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N° 19 – 027 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS -
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT –
AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME -**

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-3 du CGCT ;

Vu l'article L 2311-9 du CGCT ;

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif, une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La construction de la salle multisports de BIGANOS se déroule sur 3 exercices ; le montant du coût des études et travaux est de 2 200 000 €.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme d'un montant de 100 000 €. Ce montant représente les actualisations de prix et les avenants.

Tableau des crédits de paiement prévisionnel :

AP		CP		
Libellé	Montant de l'opération	Réalisation	Réalisation	Inscriptions BP
		2016/2017	2018	2019
Dépenses	2 300 000,00 €	238 950,87 €	1 077 551,13 €	983 498,00 €
Etudes	179 166,69 €	87 605,28 €	61 561,41 €	30 000,00 €
Travaux Bâtiment	2 120 833,31 €	151 345,59 €	1 015 989,72 €	953 498,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 983 498,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **INSCRIT** le crédit de paiement (CP) de 983 498,00 €

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 028 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 mars 2019,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	18 209 333,42 €	18 209 333,42 €
Section d'INVESTISSEMENT :	10 109 339,52 €	10 109 339,52 €
<u>TOTAL :</u>	28 318 672,94 €	28 318 672,94 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2019.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	18 209 333,42 €	18 209 333,42 €
Section d'INVESTISSEMENT :	10 109 339,52 €	10 109 339,52 €
<u>TOTAL :</u>	28 318 672,94 €	28 318 672,94 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2019.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 029 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 11 avril 2018,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2018 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	75 157,34 €	243 995,12 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	325 846,17 €	531 756,62 €
<u>TOTAL</u> :	401 003,51 €	775 751,74 €

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2018 :

- un excédent de la section d'exploitation de : 168 837,78 €
- un excédent de la section d'investissement de : 205 910,45 €

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (ligne 1068 du CA) : 276 362,72 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2017 (ligne 002 du CA) de : 572 960,55 €
- un solde d'investissement 2017 (ligne 001 du CA) de : - 200 988,62 €

- Le Compte Administratif 2018 se solde par :

- un excédent de la section d'exploitation de : 741 798,33 €
- un excédent de la section d'investissement de : 4 921,83 €

➤ Soit un excédent total de 746 720,16 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses : - 163 421,37 €

➤ Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 163 421,37 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2018 à **583 298,79 €**.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2018 à **583 298,79 €**.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 030 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les Différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 - **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
 - **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2018 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 031 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ADDUCTION D’EAU POTABLE –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au titre de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 572 960,55 €
 - Excédent de l'exercice : 168 837,78 €
 - **Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 741 798,33 €**
- Détermination de l'excédent réel de financement de la section d'investissement :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 200 988,62 €
 - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 205 910,45 €
 - **Résultat comptable cumulé (Excédent) 4 921,83 €**

→ Dépenses d'investissement restant à réaliser :	- 163 421,37 €
→ Recettes d'investissement restant à encaisser :	0,00 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	<u>- 163 421,37 €</u>
→ <u>Besoin de financement (B):</u>	<u>158 499, 54 €</u>

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 741 798,33 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : 158 499,54 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 583 298,79 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** le Résultat excédentaire (A) de 741 798,33 € de la façon suivante :
- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :
(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1) : 158 499,54 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 583 298,79 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 032 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - ADDUCTION D'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 mars 2019,

Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'EXPLOITATION :	823 298,79 €	823 298,79 €
Section d'INVESTISSEMENT :	996 330,16 €	996 330,16 €
<u>TOTAL :</u>	1 819 628,95 €	1 819 628,95 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2019.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2019.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 033 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 11 avril 2018,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2018 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	188 683,68 €	188 683,68 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	188 683,68 €	188 683,68 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2018 :

- un résultat de la section d'exploitation de : 0,00 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2018 se solde par :

- un résultat global de la section d'exploitation de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 034 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2018 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 035 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2018 ;

- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2018 ;
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 036 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – TRANSPORTS SCOLAIRES –

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 13 mars 2019,
Conformément à l'instruction comptable M 43,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2019 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	200 000,00 €	200 000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL :</u>	200 000,00 €	200 000,00 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2019.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le mercredi 27 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2019 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	200 000,00 €	200 000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	200 000,00 €	200 000,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2019.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 037 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE ET DE L'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU SERVICE ENVIRONNEMENT

Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis du poste de l'assistante administrative du service environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au

taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis du poste de l'assistante administrative du service environnement et d'agents techniques pour aides et remplacements ponctuels.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 038 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES

Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de leur politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Des investissements en matériel et diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

1) Frais d'investissement :

- Réfection d'un pont
- Réfection d'écluses

Soit un total de..... **38 000 €**

2) Frais de fonctionnement :

- Travaux de fauchage
- Curage fossés de ceinture
- Remise en état du chemin (Port des Tuiles)

Soit un total de **25 000 €**

Le coût total s'élève à **63 000 €** et peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 039 : FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que :

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant que : « Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. » ;

Vu l'article L. 211-22 du code rural indiquant que : « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière ».

Il convient de mettre en place une information à la population concernant les modalités de récupération des animaux qui doit être notamment portés à la connaissance du public :

- Les coordonnées des services compétents pour la capture et la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à ces services ;
- L'adresse, le numéro de téléphone, les jours et les heures d'ouverture de la fourrière et du lieu de dépôt ;
- Les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire ;

Il est précisé que la remise de l'animal à son propriétaire sera soumise :

- au règlement des frais engagés par la commune, selon la tarification en vigueur établit dans le cadre de la convention avec la société en charge du ramassage des animaux errants ;
- au règlement de frais d'intervention pour un montant de 60 €.

Il est demandé au conseil municipal de permettre :

- L'application de cette délibération à compter du 1er mai 2019 ;
- De signer tout document concernant cette disposition.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PERMET :

- L'application de cette délibération à compter du 1er mai 2019 ;
- De signer tout document concernant cette disposition.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°19 – 040 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que par délibération du 24 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et fixé les modalités de la concertation du public.

La volonté exprimée était d'élaborer un nouveau document d'urbanisme en adéquation avec l'évolution démographique et urbaine constante de la commune tout en préservant son important patrimoine naturel, ainsi que d'intégrer les objectifs réglementaires et les différentes lois en matière d'urbanisme.

A cette occasion, les objectifs poursuivis dans la délibération prescrivant la mise en révision du PLU étaient les suivants :

- affiner et préciser le projet urbain de l'agglomération
- renforcer la protection des zones naturelles et la vocation agricole et sylvicole de la commune
- partir de la trame bleue pour déterminer l'évolution urbaine future

Dans cet esprit, les orientations retenues au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernent :

- **L'affirmation d'une véritable centralité urbaine au cœur de l'agglomération, à l'appui des centres historiques**

L'amélioration de la qualité d'usage du centre-ville, au travers du renforcement de la qualité des espaces publics et de son animation, notamment commerciale sera également fondamentale à son animation sociale et au renforcement de l'attractivité résidentielle de Biganos. En effet, au-delà de l'intérêt économique, il s'agit d'un enjeu urbanistique fort : la présence de commerces de proximité, composants à part entière de la vitalité et du cadre de vie des quartiers centraux, participe directement au caractère structurant de ceux-ci au bénéfice de l'ensemble du territoire communal et de ses habitants.

- **L'articulation et la structuration des quartiers centraux et périphériques, en assurant une répartition équilibrée de l'offre de logements et en développant les équipements d'intérêt collectif.** Cet axe se décline selon une triple priorité :

- maîtriser les conditions – quantitatives et qualitatives – d'un développement urbain, nécessairement modéré dans le respect de la loi Littoral ;
- développer une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins du plus grand nombre, selon un principe de mixité sociale et générationnelle ;
- poser comme préalable l'organisation des déplacements – en particulier les déplacements doux dans les nouveaux secteurs pressentis au développement urbain, et plus généralement dans le centre et ses principaux quartiers périphériques.

- **La confortation de l'économie locale :**

L'importance économique de Biganos en tant que premier pôle d'emploi et premier pôle commercial à l'échelle de la COBAN lui confère une place stratégique au sein du système urbain intercommunal. Trois niveaux d'actions sont déterminés :

- conforter le positionnement de Biganos à l'échelle de son bassin de vie en favorisant l'accueil de nouvelles activités, tout en maintenant et préservant les capacités d'évolution des activités présentes sur le territoire ;
- répondre aux besoins, notamment fonciers et immobiliers induits par le développement économique
- optimiser ses effets d'entraînement sociaux (pouvoir d'achat des ménages, entrepreneuriat, mixité urbaine et lien social, ...).

- **La préservation du cadre naturel et du patrimoine écologique**

La qualité du cadre de vie et l'environnement naturel de Biganos est un atout majeur pour l'image – y compris touristique – de la commune, à condition toutefois de préserver durablement ses caractéristiques naturelles et paysagères structurantes.

De manière globale, le paysage et l'environnement sont les clés de voute du projet communal. Il est exprimé à cet égard plusieurs objectifs complémentaires :

- protéger strictement les espaces naturels remarquables et emblématiques de Biganos ;
- penser l'aménagement et le développement urbain futur de Biganos en s'appuyant sur son armature paysagère et en préservant le patrimoine naturel existant (trames verte et bleue) ;

- adopter une politique économe en espaces naturels en luttant contre le mitage en secteur rural ;
- faire de l'agriculture un axe fort du projet,
- prendre en compte l'ensemble des risques naturels.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 5 février 2018.

Le projet de PLU soumis au Conseil Municipal permet de mettre en œuvre les différents objectifs et orientations qui ont été définis, à travers le règlement et le plan de zonage notamment.

L'arrêt du projet de PLU permettra de poursuivre la procédure de révision par une phase de consultation des Personnes publiques Associées d'une durée de 3 mois puis par l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

Bilan de la concertation :

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R153-3 dudit code, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

La concertation s'est tenue selon les modalités définies dans la délibération du 24 juin 2014.

Le site internet de la commune reprend les différents éléments de la révision en cours, il informe des grandes étapes qui ont eu lieu et de l'actualité à venir et met à disposition les documents à consulter.

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu au moment des étapes importantes :

- 22/06/2016 : présentation du diagnostic et synthèse des enjeux
- 21/10/2016 : présentation du diagnostic socio-économique et enjeux
- 05/12/2017 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 04/03/2019 : présentation du projet de dossier du PLU

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonces dans les parutions municipales, information sur le site internet de la ville et sur l'application dédiée, panneau d'affichage de l'hôtel de ville et du Pôle Technique Municipal, diffusion sur les panneaux lumineux, invitations par mails ou courriers aux personnes ayant laissé leurs coordonnées dans le registre de concertation.

Les associations locales ont été concertées dans le cadre de la procédure de révision. Une réunion spécifique s'est tenue notamment le 1^{er} mars dernier en vue de recueillir leurs observations, impliquant des associations boïennes à vocation environnementale, économique, de loisirs ou sociales.

Les représentants du Parc Naturel Marin et le Comité régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine ont par ailleurs été conviés à chaque réunion de concertation des personnes publiques associées.

Plusieurs articles de suivi de la procédure ont également été publiés dans le magazine municipal afin de tenir informés les Boïens de l'évolution du dossier. Un encart spécifique « Grand Angle » a notamment été inséré dans le magazine du mois d'avril 2018. Des articles dans la presse locale ont également permis d'informer sur l'évolution du dossier.

Un registre destiné à recueillir les observations des administrés a par ailleurs été mis en place dès le début de la procédure. Il regroupe à ce jour 120 courriers ou contributions, sollicitant, pour la plupart des changements de zonage. De nombreux administrés ont d'ailleurs été reçus par M. le Maire ou Mme l'Adjointe à l'Urbanisme suite aux demandes formulées dans le cadre de permanences dédiées à l'Urbanisme.

Pour les observations portant exclusivement sur des intérêts privés, il a été précisé que ces demandes individuelles ne pouvaient pas toutes être prises en considération dans le cadre de la concertation mais qu'elles devraient être réitérées lors de l'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées durant la période d'élaboration du PLU, notamment les 8 décembre 2017 pour les orientations du PADD et 17 décembre 2018 pour la présentation du projet de PLU avant arrêt au Conseil Municipal.

Le bilan de la concertation est ainsi prêt à être tiré en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment :

-les articles L151-1 et suivants,

-l'article L103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°14-087 en date du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération n°18-001 en date du 5 février 2018 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations

d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques et annexes,

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation, et que la concertation s'est déroulée au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 juin 2014,

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- considérer comme favorable et approuver le bilan de la concertation ;
- arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la délibération à intervenir ;
- soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme, du Préfet de Département, à l'autorité environnementale, au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au président de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), au Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine et aux communes limitrophes ;
- préciser que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

- préciser que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales 5.1 et 6, le mardi 26 février 2019 et en réunion toutes commissions réunies le 21 mars 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSIDERE** comme favorable et **APPROUVE** le bilan de la concertation ;
- **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la délibération à intervenir ;
- **SOUMET** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme, du Préfet de Département, à l'autorité environnementale, au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au président de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

(CDNPS), au Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine et aux communes limitrophes ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

- **PRECISE** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 041 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE DECLASSEE PAR ANTICIPATION A AQUITANIS – SECTEUR B DE LA ZAC (PLACE DU CHATEAU D'EAU) -

Monsieur Bruno LAFON, Maire de Biganos, indique que :

Par délibération n°19-008 du 13 mars 2019, le Conseil Municipal a prononcé, conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement anticipé de la parcelle cadastrée AC 299 et de l'emprise foncière non cadastrée pour une surface totale estimée à 3220 m² dénommée lot A au plan joint en **annexe n°1**, tout en maintenant l'usage de ce site par ses utilisateurs habituels.

Il est à présent proposé la cession de ces emprises à Aquitanis, aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville, comme le prévoit le traité de concession de la ZAC en son article 16.3.2.

Le Pôle d'évaluation domanial a estimé la valeur vénale du terrain à 120 € le m² dans son avis du 19 novembre 2018. (**voir annexe n°2**)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle AC 299 et de l'emprise non cadastrée dénommée lot A au plan joint en **annexe n°1** au bénéfice d'Aquitanis pour une surface totale d'environ 3220 m², selon les conditions du traité de concession en ses articles 3 et 16.3.2, au prix d'un Euro TTC étant précisé que la superficie exacte à détacher sera définie par un document d'arpentage à établir par le géomètre.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales 5.1 et 6 les 13 septembre 2018 et 26 février 2019

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle AC 299 et de l'emprise non cadastrée dénommée lot A au plan joint en **annexe n°1** au bénéfice d'Aquitanis pour une surface totale d'environ 3220 m², selon les conditions du traité de concession en ses articles 3 et 16.3.2, au prix d'un Euro TTC étant précisé que la superficie exacte à détacher sera définie par un document d'arpentage à établir par le géomètre.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N° 19 – 042 : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES DECLASSEES A AQUITANIS – SECTEUR D DE LA ZAC -

Monsieur Bruno LAFON, Maire de Biganos, indique que :

Par délibération n°19-009 du 13 mars 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du domaine public des parcelles AI 156, AI 160, AI 157p pour une emprise d'environ 186 m² selon le plan joint en **annexe n°3**, et prononcé leur déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est à présent proposé la cession de ces emprises à Aquitanis, aménageur de la ZAC de recomposition du Centre-Ville, comme le prévoit le traité de concession de la ZAC en son article 16.3.2.

Le Pôle d'évaluation domanial a estimé la valeur vénale du terrain à 120 € le m² dans son avis du 19 novembre 2018. (**voir annexe n°2**)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des parcelles AI 156, AI 160 et AI 157p pour une emprise d'environ 186 m² selon le plan joint en **annexe n°3**, à l'aménageur de la ZAC, Aquitanis, étant précisé que la superficie exacte à céder sera définie par un document d'arpentage à établir par le géomètre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à la cession de ces emprises par la Commune au bénéfice d'Aquitanis au prix de un Euro TTC, selon les conditions du traité de concession de la ZAC en son article 16.3 en date du 13 janvier 2015.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales 5.1 et 6 les 13 septembre 2018 et 26 février 2019

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession des parcelles AI 156, AI 160 et AI 157p pour une emprise d'environ 186 m² selon le plan joint en **annexe n°3**, à l'aménageur de la ZAC, Aquitanis, étant précisé que la superficie exacte à céder sera définie par un document d'arpentage à établir par le géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à la cession de ces emprises par la Commune au bénéfice d'Aquitanis au prix de un Euro TTC, selon les conditions du traité de concession de la ZAC en son article 16.3 en date du 13 janvier 2015.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N° 19 – 043 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE DECLASSEE A AQUITANIS – SECTEUR B DE LA ZAC (ANCIENS SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX)

Monsieur Bruno LAFON, Maire de Biganos, indique que :

Par délibération n°19-007 du 13 mars 2019, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du domaine public du foncier de l'emprise de 4101 m² délimitée selon le plan joint en **annexe n°4** et a prononcé son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est à présent proposé la cession de cette emprise à Aquitanis, aménageur de la ZAC de recomposition du Centre-ville comme le prévoit le traité de concession de la ZAC en son article 16.3.2.

Le Pôle d'évaluation domanial a estimé la valeur vénale du terrain à 120 € le m² dans son avis du 19 novembre 2018. (**voir annexe n°2**)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de l'emprise de 4101 m² délimitée selon le plan joint en **annexe n°4** à l'aménageur de la ZAC, Aquitanis, étant précisé que la surface exacte à céder sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent pour le prix de un Euro TTC comme le prévoit l'article 16.3.2 du traité de Concession de la ZAC.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des commissions municipales 5.1 et 6 les 13 septembre 2018 et 26 février 2019

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession de l'emprise de 4101 m² délimitée selon le plan joint en **annexe n°4** à l'aménageur de la ZAC, Aquitanis, étant précisé que la surface exacte à céder sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent pour le prix de un Euro TTC comme le prévoit l'article 16.3.2 du traité de Concession de la ZAC.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N° 19 – 044 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE
« ALLEE DES PIVOINES »

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un nouveau lotissement situé rue de Tagon est en cours d'urbanisation. Il est nécessaire de donner un nom à la voie qui dessert les 7 lots qui le composent.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte du lotissement « Rue de Tagon » : **Allée des Pivoines**, correspondant à l'emprise en gris au plan de composition du lotissement joint en **annexe n°5**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DENOMME** la voie de desserte du lotissement « Rue de Tagon » : **Allée des Pivoines**, correspondant à l'emprise en gris au plan de composition du lotissement joint en **annexe n°5**, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 19 – 045 : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent permettant la mutation d'un agent titulaire responsable d'études et de travaux en voirie et réseaux divers.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Technique	Agent de maîtrise principal	c	35h	1	01/06/2019

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création du poste susvisé,
- approuver la modification du tableau des effectifs en **annexe n°6**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création du poste susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en **annexe n°6**.

Vote :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0